

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2022

| | | | |
|----------------------|---------------------------|-------------------|-------------------|
| Nbre de conseillers | : 22 | Réunion du | 2 mai 2022 |
| Nbre de présents | : 16 | Convocation du | 27 avril 2022 |
| Nbre de votants | : 19 | Affichage du | 27 avril 2022 |
| Pouvoirs | : 3 | | |
| Secrétaire de séance | : Madame Juliette HOUIVET | | |

Le lundi deux mai deux mil vingt deux à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire
Étaient présents : M. LE MAZIER, A. PREVEL, B. DELAMARRE, adjoints, S. PIERRE, C. MARIE, J. HOUIVET, M. GUILLAUME, S. JOVIEN SEVESTRE, G. LECHASLES, E. HAMON, D. POTEI, A. SIMON, L. YVRAY, M. LARDILLIER, F. GUILLOCHIN,
Absents non représentés : S. BRASIL, A. MARY, L. FLAMBARD
Absents représentés : R. SEVIN, O. MALASSIS, M. GUYOT
 Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : ADMINISTRATION :

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 28 mars 2022

Madame le Maire ayant communiqué au conseil municipal le compte rendu de la réunion du 28 mars 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ approuve le compte rendu du conseil municipal du 28 mars 2022.

Objet : Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL 2022) et de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2022)

Madame le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante un projet éligible à la DSIL et/ou DETR au titre de l'année 2022.

Ce projet concerne le passage de salles de classe, couloir, bureau, salle de réunion et salle informatique (1^{er} étage de l'école élémentaire) en éclairage led (transition énergétique) pour un montant total de travaux estimé à 49 346.00 € HT, correspondant aux dépenses ci-dessous :

a) Montant prévisionnel des dépenses 2022 (HT) :

| | |
|---|--------------------|
| Dépose et évacuation des luminaires existants, remplacement par de l'éclairage led, modification des câblages et des dalles de faux plafond | 49 346.00 € |
| TOTAL GENERAL HT ESTIMATIF | 49 346.00 € |

b) Plan de financement prévisionnel 2022 :

| | |
|------------------|--------------------|
| Etat – DETR/DSIL | 19 738.00 € |
| Fonds propres | 29 608.00 € |
| TOTAL | 49 346.00 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2022 et/ou de la DSIL 2022 pour le projet susmentionné.

➤ INDIQUE que les crédits correspondant à ce projet ont été inscrits au budget primitif 2022.

➤ APPROUVE le plan de financement ci-dessus mentionné.

➤ PRECISE que ce projet figure dans le Contrat de Relance et de Transition Énergétique

Objet : Pré-Bocage Intercom : approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;
- Vu la délibération n° 20200716-13 du conseil communautaire de la Communauté de communes Pré Bocage Intercom approuvant la création de la CLECT ;
- Vu les services communs mis en place pour répondre à la demande des communes adhérentes en matière d'ADS et d'urbanisme ;

- Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom issue de la fusion de la communauté de communes Aunay-Caumont Intercom et de la communauté de communes Villers-Bocage Intercom et de l'extension à la commune du Plessis-Grimoult ;
- Vu le rapport de la CLECT, réunie en séance du 8 mars 2022 ;

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, les membres de la CLECT, en séance du 8 mars 2022, ont établi un rapport concernant les transferts de charges liés aux nouvelles voies à intégrer à la voirie intercommunale, le coût des sentiers de randonnées, le coût du service de l'Autorisation de Droit des Sols (ADS) et les documents d'urbanisme. Le rapport est annexé à la présente délibération.

Le V de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit quatre types de procédures de révision de l'Attribution de Compensation (AC) :

- La révision libre qui nécessite un accord entre l'EPCI et ses communes membres ;
- La révision liée à tout transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres ;
- La révision unilatérale du montant de l'AC opérée sans accord entre l'EPCI et ses communes membres ;
- La révision individualisée qui nécessite un accord entre l'EPCI et une majorité qualifiée de ses communes membres.

Dans notre cas, nous sommes en révision libre. Celle-ci nécessite un accord entre l'EPCI et ses communes membres. Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'AC suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- Une délibération à la majorité des deux-tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- Que cette délibération tienne compte de l'évaluation expresse élaborée par la CLECT dans son rapport.

Il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT et le montant des attributions de compensation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 8 mars 2022 tel que présenté en annexe ;
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire

Objet : Adoption des rapports annuels 2021 portant sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser des rapports annuels sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D 2224-7 du CGCT, les présents rapports et délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement prévu à l'article L 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Les RPQS doivent contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers des services, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation des rapports 2021, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE les rapports sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement collectif ;
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- DECIDE de mettre en ligne les rapports et la présente délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Objet : Adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE

- Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,
- Vu, la délibération de la Communauté de communes Bayeux Intercom en date du 3 mars 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,
- Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 24 mars 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.
- CONSIDERANT que, par délibération en date du 3 mars 2022, la Communauté de Communes Bayeux Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » des zones d'activités économiques (ZAE).

- CONSIDERANT que lors de son assemblée du 24 mars 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Bayeux Intercom, à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Madame le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE.

➤ **Objet : Personnel communal : Création d'un poste d'adjoint technique territorial**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame le Maire informe, par ailleurs, de la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial à 35h00/35h00 au sein du service environnement.

Considérant cette nécessité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ décide de créer un emploi d'adjoint technique territorial à hauteur de 35h00/35h00 à compter du 16 mai 2022 – cadre d'emplois des adjoints techniques – filière technique - catégorie C.

⇒ charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches y afférent.

Objet : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante qu'aux termes de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

- Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1°,
- Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le tableau des emplois,
- Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service Environnement,

Madame le Maire propose le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, pour une période de cinq mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 3 mai 2022 au 30 septembre 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien polyvalent à temps complet et sa rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique (IB 367/ IM 343 au 01.01.2022).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le recrutement d'un agent contractuel pendant cinq mois à compter du 3 mai 2022 dans le grade d'adjoint technique, à temps complet, rémunéré sur le 1^{er} échelon du grade, ceci afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
- Précise que les crédits nécessaires figurent au budget primitif.

Objet : Instauration de chèques-cadeaux en 2022 pour les agents communaux

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant dispositions relatives aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;
- Considérant que les collectivités sont tenues, depuis la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 de mettre à la disposition de leurs agents des services ou prestations d'action sociale ;
- Considérant que ces prestations ou services visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles en contribuant notamment à l'augmentation de leur pouvoir d'achat ;

Madame le Maire propose, à l'occasion des fêtes de Noël 2022, d'offrir des chèques-cadeaux à l'ensemble des agents communaux stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents de droit privé, et aux agents contractuels de droit

public ayant au moins 12 mois consécutifs d'ancienneté. Elle suggère, qu'à cette occasion, le montant de ces chèques s'élève à 110,00 €/personne.

Elle rappelle que l'UCIA du Pré-Bocage propose d'acheter des chèques cadeaux permettant de consommer local. Plusieurs commerces, restaurants et acteurs de tourisme de Villers-Bocage les acceptent comme moyen de paiement.

Madame le Maire indique qu'en achetant les chèques cadeaux de l'UCIA du Pré-Bocage, la commune :

- ✓ participe à la défense de son territoire commercial,
- ✓ valorise davantage le plaisir d'offrir en privilégiant la consommation locale,
- ✓ valorise les entreprises et les salariés bénéficiaires,
- ✓ permet de bénéficier d'une exonération de charges sociales telle que prévue par l'URSSAF.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de mettre en place des chèques-cadeaux pour l'ensemble des agents communaux stagiaires, titulaires, agents de droit privé et agents contractuels de droit public ayant au moins 12 mois consécutifs d'ancienneté, à l'occasion des fêtes de Noël 2022.
- PRECISE, qu'à cette occasion, le montant de ces chèques s'élève à 110.00 € par agent.
- PREND ACTE que cette prestation/an/événement/salarié peut être exonérée de charges sociales à hauteur d'un pourcentage du plafond mensuel de sécurité sociale tel que prévu par l'URSSAF.
- DIT que ces chèques cadeaux seront achetés auprès de l'UCIA du Pré-Bocage.
- PRECISE que cette dépense est inscrite au budget primitif 2022.
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes.

Objet : FINANCES

Décision modificative : budget assainissement

- Vu le vote du compte administratif 2021 et du budget primitif 2022 du service de l'assainissement,
- Considérant le montant de l'excédent de fonctionnement 2021 reporté en 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de procéder à la décision modificative suivante :
 - article 002 - 0.60 €
 - article 741 + 0.60 €

Objet : FINANCES

Admission en non-valeur : assainissement

Vu les bordereaux de situation (assainissement pour 432,09 €) portant sur les années 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019 dressés par le Trésorier en Poste à Vire ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées par le Trésorier en poste à Vire dans les délais légaux et réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement

;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 18 VOIX POUR et 1 ABSTENSION,

➤ Prend acte de l'extinction des créances figurant sur les bordereaux de situation dressés par le Trésorier en poste à Vire et s'élevant à la somme de 432,09 € (assainissement).

- Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6541 du budget primitif assainissement 2022.